



COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 09 JUIN à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

PRESENTS :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 8. Monsieur Franck LAHITTE |
| 2. Monsieur Jean BERGOUNIOUX | 9. Madame Elise MANDON TAKACS |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 10. Monsieur Franck MANDON |
| 4. Monsieur Alain DESCROIX | 11. Madame Agnès MUNOZ |
| 5. Monsieur Jean-Pierre DOGNON | 12. Madame Charlotte ROUSSELOT |
| 6. Monsieur Éric FREITAS | 13. Madame Gabrielle THOMAS |
| 7. Monsieur Jean-François JEANNE | 14. Monsieur Christophe VANHOVE |

ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie MARGOT qui donne pouvoir à Mme Isabelle COPETTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Hélène CHEVALIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 12/06/2020

☪☪ ☪☪

☪☪ ☪☪

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20h52 mn. Il demande aux conseillers présents qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le compte rendu de la dernière séance ainsi que la convocation à la présente portant mention de l'ordre du jour suivant :

- I- Compte rendu de la séance du 25 mai 2020.**
- II- Délégations du conseil municipal au maire.**
- III- Taux des indemnités des élus.**
- IV- Constitution des commissions communales.**
- V- Informations Questions Diverses.**

☪☪ ☪☪

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020.

Le Maire rappelle les points débattus lors de cette séance.

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu mis à l'approbation des conseillers est adopté à l'unanimité.**

☪☪ ☪☪

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Madame le maire donne lecture des vingt-neuf délégations prévues par [L'article L 2122-22](#) du CGCT qui peuvent être données au maire par le conseil municipal.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Elle précise que le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. Par ailleurs, certaines délégations doivent être clairement encadrées par le conseil municipal car, lorsqu'elles sont imprécises, les décisions prises par le maire peuvent être annulées par le juge.

Ces limitations peuvent porter sur des biens mobiliers, immobiliers ou être d'ordre financier et/ou géographique.

Vu l'exposé du maire,

Considérant que certaines délégations ne concernent pas la commune de Sainte Mesme et que sur d'autres, les limites imposées nécessitent du recul et un débat plus approfondi,

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** pour la durée du mandat de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :
 1. ***Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.***
 2. ***Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***
 3. ***Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.***
 4. ***Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.***
 5. ***Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.***
 6. ***Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.***
 7. ***Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.***
 8. ***Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.***
 9. ***Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.***
 10. ***Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.***
 11. ***Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.***
 12. ***Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.***
 13. ***Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.***
 14. ***Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€.***
 15. ***Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).***
 16. ***De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).***
 17. ***Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.***

18. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

CGCT 2020

Taux des indemnités des élus.

Il est présenté au conseil municipal les modalités de versement des indemnités aux élus.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal. Si le maire peut prétendre au versement de ses indemnités dès le jour de son élection, ce n'est pas le cas des adjoints ou des conseillers délégués.

En effet, le conseil municipal doit fixer la date de démarrage ainsi que le taux des indemnités des adjoints lorsque la délibération intervient postérieurement à la date d'installation du conseil.

Le maire présente les taux maximums prévus par le CGCT et l'enveloppe budgétaire maximum possible pour la commune de Sainte Mesme qui dispose de 2 adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire,
Étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **10,70%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Dit que ces indemnités sont versées à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 25 mai 2020.

CGCT 2020

Constitution des commissions.

Compte tenu qu'il est nécessaire de solliciter des membres extérieurs pour la constitution de la CCID (commission communale des impôts directs), les membres du conseil décident de reporter ce point à une date ultérieure.

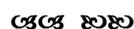
M. LAHITTE se retire des commissions scolaires et associations culturelles et sportives, compte tenu qu'il y a suffisamment de membres.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de constituer les commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES	
CLECT de la CA RT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)	M. Alain DESCROIX	
CAO (Commission d'appel d'offres)	Mme Isabelle COPETTI	M. Alain DESCROIX
	M. Franck MANDON	M. Éric FREITAS
	Mme Sylvie MARGOT	M. Jean BERGOUNIOUX
ACTION SOCIALE	Tous les membres du conseil municipal	
COMMUNICATION	M. Franck MANDON	Mme Sylvie MARGOT
	M. Jean-François JEANNE	Mme Agnès MUNOZ

	M. Franck LAHITTE	M. Jean-Pierre DOGNON
SÉCURITÉ/ MEDIATION	Mme Isabelle COPETTI	Mme Gabrielle THOMAS
	Mme Hélène CHEVALIER	M. Christophe VANHOVE
URBANISME - TRAVAUX	Mme Isabelle COPETTI	M. Alain DESCROIX
	M. Franck MANDON	M. Éric FREITAS
	M. Franck LAHITTE	M. Jean BERGOUNIOUX
	Mme Elise MANDON TAKACS	
AFFAIRES SCOLAIRES -JEUNESSE	Mme Isabelle COPETTI	Mme Charlotte ROUSSELOT
	M. Franck MANDON	Mme Elise MANDON TAKACS
	Mme Agnès MUNOZ	M. Éric FREITAS
	Mme Gabrielle THOMAS	
BUDGET/FINANCES	Mme Isabelle COPETTI	M. Alain DESCROIX
	Mme Sylvie MARGOT	M. Franck LAHITTE
	M. Jean BERGOUNIOUX	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Mme Charlotte ROUSSELOT	M. Éric FREITAS
	Mme Agnès MUNOZ	M. Christophe VANHOVE
	M. Jean-François JEANNE	M. Franck LAHITTE
	M. Jean-Pierre DOGNON	M. Jean BERGOUNIOUX
ASSOCIATIONS CULTURELLES /SPORTIVES	Mme Charlotte ROUSSELOT	Mme Elise MANDON TAKACS
	Mme Gabrielle THOMAS	M. Jean-Pierre DOGNON
FETES/CEREMONIES	Tous les membres du conseil municipal	



Informations Questions Diverses.

- **Chemin de Bailly** : Mme le maire informe l'assemblée qu'elle a rencontré M. SOLER le maître d'œuvre ce matin. Elle explique que la suspension des travaux était due à ENEDIS qui n'était pas intervenu pour couper la ligne haute tension, avant le confinement. La reprise des travaux est prévue pour le jeudi 11 juin. Ces travaux sont subventionnés en partie par le SEY et le Département des Yvelines.
Sur un projet les taux de subventions varient et peuvent atteindre au maximum 80% du montant HT.
- **Fibre** : Elle est déployée par Yvelines Fibre pour le compte du Département sur le réseau existant. Les travaux sont en cours la date d'achèvement n'est pas encore connue.
- **M. BERGOUNIOUX** fait part à l'assemblée du mauvais état du réseau aérien au Petit Sainte Mesme. Les arbres ne sont pas régulièrement élagués et présentent un danger au moindre coup de vent. Il sera nécessaire de réfléchir à un enfouissement du réseau. Les élus proposent de faire un zonage de la commune pour déterminer un ordre de priorité pour les six années à venir. S'agissant des subventions les taux ainsi que les montants sont plafonnés. Les taux maximums sont entre 70 et 80% HT du projet.
- **Scolaire** : le conseil d'école se réunira le mardi 23 juin à 18h00 à la salle polyvalente. Cette année la kermesse de l'école organisée tous les ans par l'amicale laïque n'aura pas lieu en juin. Il y a lieu de contacter Mme Francine PUIS la présidente de l'amicale laïque pour un éventuel report à la rentrée de septembre.

- **Conseil Municipal et commissions** : le prochain conseil sera axé sur le budget et est prévu le 07/07/2020 à 20h30.

Si Mme Sylvie MARGOT est disponible, la commission finances se réunira le jeudi 25 juin à 20h00.

M. JEANNE souhaite qu'un référent chargé de rapporter les travaux de la commission soit désigné pour chaque matière. Compte tenu qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point, la désignation des référents se fera en réunion de travail.

M. LAHITTE lance le débat sur l'ouverture des commissions au public. Les élus débattent longuement sur le sujet notamment sur la confidentialité qui doit être observée sur certains sujets. Il est proposé d'établir une charte de déontologie qui sera signée par les auditeurs présents lors des commissions.

M. DESCROIX propose néanmoins que certaines commissions se tiennent à huis-clos. Les dates des commissions ouvertes au public feront l'objet d'une publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 18 mn.

0303 2020